

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 22 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 du mois d'avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 avril 2025 conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, Président de séance, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, BEUGNON Maxime, 3^{ème} Adjoint, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, VERBIESE Guillaume, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain et ELI Michel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **13** membres.

Présents : 9

Absents excusés : 4. Céline FEVRE, Sébastien PLAGNE, Anaïs MACHET et Bastien MANSENCAL

Pouvoir : 0

Votants : **9**

Secrétaire de séance : Michel ELI

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Maire et le secrétaire de la dernière séance l'ont signé.

ORDRE DU JOUR

- 1) **FINANCES LOCALES – Fixation du taux de taxe d'aménagement**
- 2) **URBANISME – Consultation sur la proposition de document-cadre de la Charente-Maritime au titre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**
- 3) **Décisions du Maire**
- 4) **Divers**

I – FINANCES LOCALES – AVIS SUR LE TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE HORS ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1379-0 bis,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/36 du 13 décembre 2022 portant modalités de reversement de la part communautaire de la taxe d'aménagement par la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement établie entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint-Pierre-d'Amilly, notamment son article 1.3 qui prévoit que l'avis de la Commune sera respecté en cas de volonté de changement du taux appliqué sur les secteurs hors zones d'activités communautaires sur son territoire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

EMET L'AVIS

de **maintenir à 3%** le taux de taxe d'aménagement communautaire sur les secteurs hors zones d'activités communautaires.

Délibération 2025/10

II – URBANISME – CONSULTATION SUR LA PROPOSITION DE DOCUMENT-CADRE DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DE LA LOI DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le CGCT,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.111-29 qui précise que le Préfet de département dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de proposition de document-cadre, pour prendre un arrêté qui établit ce document-cadre,



Vu la proposition de document-cadre intitulé « Photovoltaïsme au sol : Méthodologie et choix retenus » pour la Charente-Maritime du 16 décembre 2024, transmise au Préfet par la chambre interdépartementale d'agriculture le 24 décembre 2024,

Considérant que ce document identifie les parcelles incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans qui pourront accueillir des parcs photovoltaïques au sol sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Considérant le courrier de M. le Préfet de la Charente-Maritime daté du 27 février 2025 et transmis le 5 mars 2025 invitant les Maires et leurs Conseil municipaux à émettre un avis sur la proposition de document-cadre,

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour formuler son avis,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, préalablement à la prise de l'arrêté établissant le document-cadre et au vu des avis formulés par les personnes consultées, le Préfet pourrait être amené à modifier la proposition de document-cadre, en ajoutant ou en retirant des surfaces, dans le respect des critères définis par la réglementation, notamment par les articles R.111-56 à R.111-59 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

REND un avis favorable

sur la proposition de document-cadre intitulé « Photovoltaïsme au sol : Méthodologie et choix retenus » pour la Charente-Maritime et son atlas du 16 décembre 2024 élaborée par la chambre interdépartementale d'agriculture.

Délibération 2025/11

III – DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal qu'il n'a pas pris de décisions relevant de sa délégation du conseil depuis la dernière séance du Conseil.

IV – DIVERS

M. le Maire informe son Conseil municipal des points divers suivants :

- Schéma DECI : rencontre avec le lieutenant du SDIS 17 afin de finaliser le schéma qui sera arrêté par le Maire
- CYCLAD : quelques chiffres clefs sur le service public de gestion des déchets
- Association d'aide à l'emploi : bilan 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

EMARGEMENTS

Le Maire, Philippe BODET	Le secrétaire de Séance, Michel ELI
--------------------------	-------------------------------------

